

AR PREFECTURE

005-210500799-20171018-081_2017-DE
Regu le 25/10/2017

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Canton du Monétier les Bains

commune
LE MONETIER LES BAINS 05220

N°081/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : **13 octobre 2017**

Date d'affichage : **19 octobre 2017**

L'an deux mil dix-sept,

Le 18 octobre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Anne-Marie FORGEOUX, Maire

Etaient présents :

Roger GUGLIELMETTI - Catherine REBATEL – Carole CISSE – Christophe MARTIN, Adjoints
Edmond CADET – Alain BOITTE – Bruno BOUCHARD - Margot MERLE – Aurélien VINCENT -
Bernadette TELMON – Gilles du CHAFFAUT - Patrick LESPINASSE - Marie SANGNIER

formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Aurélie BERNARD à Margot MERLE

Aurélien VINCENT a été élue secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	15
PRESENTS	:	14
VOTANTS	:	15

OBJET : RAPPORT SUR L'EAU – ANNEE 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2224-5,


Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal,

PREND acte du rapport sur l'eau potable 2014.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme


Madame le Maire
Anne-Marie FORGEOUX

AR PREFECTURE

005-210500799-20171018-031_2017-DE
Regu le 25/10/2017

AR PREFECTURE

005-210500799-20171018-081_2017-DE
Regu le 25/10/2017



**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service
public de l'eau potable
(Article L.2224-5 du CGCT)**

2014

**Service de l'eau
Service des finances
Services Techniques**

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS

I. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1. Présentation du territoire desservi
2. Nombre d'habitants permanents et saisonniers
3. Mode de gestion
4. Ressources en eau

II. INDICATEURS DE PERFORMANCE

1. Qualité de l'eau distribuée dans les différents réseaux en 2014
2. Investissements en 2014

III. INDICATEURS FINANCIERS

1. Modalités de tarification de l'eau
2. Modalités de facturation de l'eau
3. Dépenses et recettes d'exploitation
4. Financement des investissements
5. Etat de la dette

AVANT PROPOS

Rappel de la loi

Article L2224-5

Modifié par la LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 161

Le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport et l'avis du conseil municipal sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport prévu ci-dessous ainsi que, s'il y a lieu, les autres conditions d'application du présent article.

Les services d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article.

La commune bénéficie d'une ressource en eau abondante qui suffit à desservir tout le territoire. De plus, les variations saisonnières ne mettent pas en péril cette ressource.

Grâce à ces conditions, la commune bénéficie d'une dérogation Préfectorale et peut ainsi facturer l'eau au forfait et non au volume.

Le présent rapport a pour but de dresser le bilan technique et financier de ce service pour l'année 2014.

I. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1. Présentation du territoire desservi

Le Monétier-les-Bains est un village des Hautes-Alpes, situé à 1 500 mètres d'altitude, et composante de la station de ski de Serre Chevalier. La commune s'étend sur 9 787 hectares comprenant, outre le chef-lieu, les hameaux du Lauzet (1 668 m), du Casset (1 512 m), des Guibertes (1 440 m), du Freyssinet (1 460 m) et du Serre-Barbin (1 450 m).

2. Nombre d'habitants permanents et saisonniers

Pour l'année 2014, la population permanente de la commune du Monétier les Bains est de 1049 personnes, soit 504 résidences principales.

La population saisonnière se décline comme suit :

Catégorie	Nombre
Résidences secondaires ou meublés	3031
Chambres d'hôtel	655
Gîtes Chambres d'hôtes	248
Résidence de tourisme + TO	509+20
Place en village vacances ou hébergement collectif	532
Emplacements Camping	110
TOTAL	5065

Sources : derniers chiffres donnés, Office du Tourisme, service de l'eau commune du Monétier, 2011

3. Mode de gestion

Le service de distribution d'eau est géré en régie par la commune.

4. Ressources en eau

L'eau distribuée sur la commune du Monétier-les-Bains provient de six sources appartenant à la commune. Les captages sont utilisés pour l'alimentation en eau potable :

- Source de La Moulette, captage pour le chef-lieu
- Source du Grand Tabuc, captage pour le chef-lieu
- Source du Petit Tabuc, captage du Clos du Gué pour le Casset
- Source du Lauzet, captage des Fontêtes pour le Lauzet
- Source des Villards, captage des Villards pour les Guibertes
- Source du Bachas et du Cibouit, captage les restaurants d'altitude

Les habitations du Lautaret sont alimentées par le captage de La Combe de Laurichard se trouvant sur la commune de Villar d'Arène.

II. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Au titre du contrôle sanitaire réglementaire, l'ARS (Agence Régionale de Santé) effectue périodiquement des analyses. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et du volume produit.

Les analyses sont effectuées par le laboratoire CARSO de Lyon, laboratoire agréé par le ministère de la Santé mandaté par l'ARS. Elles sont à la charge du service de l'Eau Potable.

1. Qualité de l'eau distribuée dans les différents réseaux en 2014

La bactériologie est une recherche de micro-organismes, indicateurs d'une contamination des eaux.

Chef-lieu : 71.4% de conformité

Le Lauzet : 100% de conformité

Le Casset : 63.6% de conformité

Le Bachas : 100% de conformité

Les Guibertès/Freyssinet

/Serre-Barbin/ Les Oches : 90% de conformité

La dureté de l'eau provient de sa teneur en calcium et en magnésium. Elle est calculée en titre hydrotimétrique (TH) et révèle le taux de calcaire de l'eau. Une eau est déclarée calcaire au-delà du taux moyen qui est de 15 degrés français (F°). Le TH de l'eau sur la commune varie selon les prélèvements et selon les sources.

Chef-lieu	TH moyen = 14,9 ° F	eau peu calcaire
Le Lauzet	TH moyen = 4,7 ° F	eau très peu calcaire
Le Casset	TH moyen = 15,3 ° F	eau peu calcaire
Le Bachas	TH moyen = 10,6 ° F	eau peu calcaire
Les Guibertès/Freyssinet		
/Serre-Barbin/ Les Oches	TH moyen = 12,1 ° F	eau peu calcaire

Les Nitrates, éléments fertilisants, sont présents naturellement dans l'eau. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais, provoquent une augmentation des nitrates dans les ressources en eau. La norme réglementaire est 50 mg/l.

La teneur en nitrates des réseaux publics a toujours été conforme vis à vis de la norme :

Minimum : 0,90 mg/l

Maximum : 1.50 mg/l

Les Pesticides proviennent d'une utilisation excessive de produits de protection des récoltes (insecticides, désherbants,...). La concentration doit être inférieure à 0.0001mg/l.

Leur présence n'a jamais été détectée dans les réseaux.

Les fluors, oligo-éléments présents naturellement dans les eaux. La teneur doit être inférieure à 1.5 mg/l. Un excès de fluor peut induire des risques de fluorose dentaire. La teneur en fluor des réseaux publics a été conforme à la norme au cours de l'année 2014, avec un maximum de 0.15 mg/l.

2. Investissements en 2014

- Remplacement des pompes au captage du Bachas
- Borne fontaine et poteau incendie

Qualité de l'eau distribuée aux communes de : MONETIER LES BAINS (LE)

Qualité de l'eau distribuée - BILAN DE L'ANNEE 2014

Exploitant : MONETIER LES BAINS (MAIRIE DE) - Gestionnaire du réseau : MONETIER LES BAINS (MAIRIE DE)

Protection des captages d'eau potable
7 captage(s) d'eau potable alimentant le(s) réservoir(s). L'Etat et l'arrondissement des procédures de protection de captage(s) est le suivant : 3 Procédure(s) de protection terminée(s), 4 Procédure(s) de protection en cours.

Bactériologie Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur de pollution.
Sauf en cas de pollution d'origine humaine, la recherche de coliformes totaux (ColiForme CO) et d'Entérocoques est des retences.

Commune(s)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	% de conformité
CHEVALIEU	28	0	100
LAUZET-BOUSSARDES+ POINT DE L'ALP	6	0	100
CASSET (LE)	21	0	100
RESTAURANT LE CHEPKA	3	0	100
GUIBERTES+SERB+PRETSS+OCHES	10	1	90

Dureté : Mesure de la teneur en calcium et magnésium (calcaire), pas de norme réglementaire.

Commune(s)	Nb d'analyses	Moyenne	Min	Max	conclusion
CHEVALIEU	6	14,9	9,8	33,4	Eau peu calcaire.
LAUZET-BOUSSARDES+ POINT DE L'ALP	2	4,7	4,1	5,3	Eau très peu calcaire.
CASSET (LE)	6	15,3	9,8	33,4	Eau peu calcaire.
RESTAURANT LE CHEPKA	2	13,6	13,4	13,7	Eau peu calcaire.
GUIBERTES+SERB+PRETSS+OCHES	2	12,1	11,5	12,7	Eau peu calcaire.

Nitrate : Elément fertilisant présent naturellement dans l'eau. Les apports excessifs au sol peuvent entraîner une augmentation des nitrate dans les ressources. La norme réglementaire est 50 mg/L.

Commune(s)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	Moyenne en mg/L	Min	Max	conclusion
CHEVALIEU	7	0	0,9	0,5	1,1	
LAUZET-BOUSSARDES+ POINT DE L'ALP	2	0	1,1	1,1	1,1	
CASSET (LE)	9	0	0,9	0,8	1,2	
RESTAURANT LE CHEPKA	2	0	1,3	1,3	1,5	
GUIBERTES+SERB+PRETSS+OCHES	3	0	1,2	1	1,4	

Fluor : oligo-élément présent naturellement dans les eaux. Le teneur doit être inférieure à 1,5 mg/L.

Commune(s)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	Moyenne en mg/L	Min	Max	conclusion
CHEVALIEU	3	0	0,07	0	0,15	
LAUZET-BOUSSARDES+ POINT DE L'ALP	N.M.*	0	N.M.*	0	0,15	
CASSET (LE)	3	0	0,07	0	0,15	
RESTAURANT LE CHEPKA	1	0	0	0	0	
GUIBERTES+SERB+PRETSS+OCHES	1	0	0	0	0	

Pesticides : Substances chimiques utilisées pour la protection des récoltes (insecticides, fongicides, etc.) - La concentration doit être inférieure à 0,1 mg/L.

Commune(s)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	% de conformité	Moyenne en mg/L	Min	Max	conclusion
CHEVALIEU	9	11/2	0	0	0	0	
LAUZET-BOUSSARDES+ POINT DE L'ALP	N.M.*	N.M.*	N.M.*	0	0	0	
CASSET (LE)	3	11/2	0	0	0	0	
RESTAURANT LE CHEPKA	1	3/4	0	0	0	0	
GUIBERTES+SERB+PRETSS+OCHES	1	3/4	0	0	0	0	

Arsenic : Elément chimique dont la présence naturelle est liée aux caractéristiques hydrogéologiques du secteur. La teneur ne doit pas excéder 10 µg/L.

Commune(s)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	% de conformité	Moyenne en µg/L	Min	Max	conclusion
CHEVALIEU	4	0	100	0	0	0	
LAUZET-BOUSSARDES+ POINT DE L'ALP	12	0	100	0,8	0,8	0,8	
CASSET (LE)	31	5	100	3,2	0	0	
RESTAURANT LE CHEPKA	1	0	100	0	0	0	
GUIBERTES+SERB+PRETSS+OCHES	1	0	100	0	0	0	

*N.B. : Analyse non prévue dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire pour cette année.

Échéé en mars 2015

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, article R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages. Les stations de distribution et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses de contrôle sanitaire sur le site www.eau-paca.sante.paca.fr

Après quelques jours d'absence, laissez l'eau couler avant de la boire.
Consommer l'eau du robinet le plus tôt possible après avoir laissé l'eau couler.

Dans les habitats équipés de dispositifs en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

III. INDICATEURS FINANCIERS

1. Modalités de tarification de l'eau

Les tarifs, fixés par une délibération du Conseil Municipal du Monétier, n'ont pas été augmentés depuis 2012.

Les tarifs sont de type forfaitaire, en fonction de la catégorie de client. Il n'existe pas moins de 23 catégories différentes, adaptées à la configuration actuelle et future de la commune.

Les tarifs comprennent également des services pouvant être rendus aux abonnés : l'ouverture ou la fermeture de vanne et le branchement au réseau.

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Canton du Monétier-les-Bains

Commune du
MONETIER-LES-BAINS 05220

N°078/2012

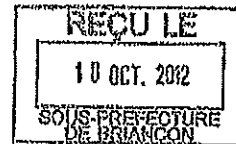
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil douze,
Le 10 octobre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre BOUVIER, Maire
Etaient présents :
Roger GUGLIEMETTI - Anne-Marie FORGEOUX - Claude PLENDOUX
Christophe MARTIN, Adjoint
Christophe CANGIANO - Patrick LESPINASSE - Olivier REY - Edmond CADET -
Catherine REBATEL - Alain BOITTE - Carole CISSE - Bruno BOUCHARD -
Alein BERNARD
Formant la majorité des membres en exercice

Procuration :
Béatrice KOEKKOEK à Patrick LESPINASSE

Christophe CANGIANO a été élu Secrétaire



DATE DE CONVOCACTION

5 octobre 2012

DATE D'AFFICHAGE

13 octobre 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRÉSENTS 14

VOTANTS 13

OBJET:
TARIFS DU SERVICE
DE L'EAU

Le rapporteur informe le Conseil Municipal de la nécessité d'augmenter la tarification de l'eau potable, sachant que ces tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2010.

Cette augmentation de 2% permettra d'assurer l'entretien et la modernisation des réseaux et de répondre aux exigences, toujours plus drastique, de l'Agence Régionale de Santé

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les tarifs ci-dessous

catégorie	tarif actuel	nouveau tarif
Logement	64,69	65,98
Moultis à 7 personnes	64,69	65,98
Moultis à 12 personnes	115,62	117,93
Hôtel, collectivité place lit-couchage	11,35	11,40
Hôtel par chambre, indépendantes	55,43	56,53
Coloche, machine par place	7,98	8,13
Commerce : laverie, bar	114,09	117,28
Commerce : alimentation, autres, professions libérales	58,01	59,24
Société	121,21	123,63
Cardios, collectivité (lit, couchage)	5,12	5,22
Restaurant jusqu'à 100 places	6,24	6,36
Restaurant au-delà de 100 places - par place	4,78	4,87
Jardin seul	43,75	44,63
Plaque	43,75	44,63
Mesure de vanne	13,06	13,37
Forêt (prix en charge réseau)	271,92	277,33
Centre d'habitat	11 124,00	11 346,48
Eau construction log. 1 à 5 appartements	46,52	47,25
Eau construction log. 6 à 15 appartements	249,20	252,14
Eau construction au-delà de 15 appartements	614,00	630,36
Mancheiller ainsi que constructions < 500 m²	46,52	47,25
Mancheiller ainsi que constructions 500-2000 m²	249,20	252,14
Bau chantier ainsi que constructions > 2000 m²	614,00	630,36

1.a. Tarification de la pollution

En outre, suite à la directive du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le taux de base de la redevance pollution augmente d'un centime par mètre cube, soit 0.22 €/m³ au 1^{er} janvier 2012 au lieu de 0.21 €/m³ en 2011.

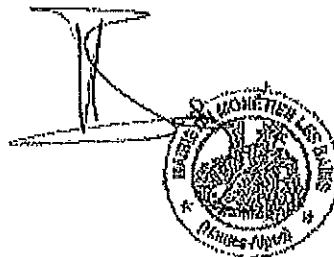
En conséquence, il est nécessaire de répercuter cette augmentation afin de recouvrer les sommes dues.

Les nouveaux tarifs, par catégories, seront pour 2012 les suivants :

Catégories	Prix 2011	Prix 2012
Logement	15.40	16.17
Mobilier 1 à 7 personnes	15.40	16.17
Mobilier 8 à 12 personnes	28.89	30.33
Hôtel, collectivité, plage et camping	1.92	2.00
Hôtel par chambre, kitchenette	13.20	13.96
Cabines, camping par place	1.35	1.42
Commerces : lavette, bar	28.89	30.33
Commerces : alimentation, professions libérales, artisans	15.41	16.18
Sucreto	38.51	40.43
Cabines, collectivité (lit couchage)	3.85	4.04
Restaurant jusqu'à 100 places (par place)	96.30	101.11
Restaurant au-delà de la 100 ^{ème} place	209.91	220.40
Pavins	10.60	11.13
Centre thermominéral	209.91	220.40

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

LE MAIRE



N.B : Le taux de redevance pollution n'a plus fait l'objet de délibération de la part de la collectivité. L'application de ce taux est obligatoire. Il résulte d'un texte législatif qui confie au seul conseil d'administration des agences de l'eau le soin de le fixer après avis conforme des comités de bassins.

Pour information, le taux de redevance pour 2013/2014 est de 0.28€/m³, soit une hausse de 27 % par rapport à 2012.

2. Modalités de facturation de l'eau

A partir de l'année 2006, l'assainissement (compétence de la Communauté de Communes du Briançonnais) a été délégué à la SEERC.

Pour des raisons techniques, il a été décidé de facturer sur le même document l'eau et l'assainissement.

Un paiement global est effectué par le contribuable à la Trésorerie du Monétier, cette dernière se chargeant du reversement de la part revenant à chacun.

Ce procédé est inscrit dans une convention de facturation conclue entre la SEERC, la Communauté de Communes du Briançonnais et la Commune du Monétier.

Le modèle de facture est le suivant :



Détail de votre facture

R14 Client: 000777-00-00 / N° Facture: 00181402-200101

Quantité	Prix Unitaire € HT	Montant € HT	Montant Acomptes et ristournes € HT	Montant TVA € HT	Taux TVA %
1	65,98	65,98	65,98	65,98	5,5
ADONNEMENT					
Commune du Monétier les Bains Logement année 2014					
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES					
1	16,53	16,53	16,53	16,53	10,0
1	60,51	60,51	60,51	60,51	10,0
1	139,48	139,48	139,48	139,48	10,0
ADONNEMENT					
CCB de 01/12/14 au 30/11/15 Logement					
1	60,51	60,51	60,51	60,51	10,0
1	139,48	139,48	139,48	139,48	10,0
ORDONNANCES PUBLIQUES					
AGENCE DE LEVÉE D'EAU MEDITERRANEE					
1	20,58	20,58	20,58	20,58	5,5
1	11,55	11,55	11,55	11,55	10,0
TOTAL HT					
Montant TVA (5,50 %)					
Montant TVA (10,00 %)					
TOTAL TTC TVA acquiescée sur les débits					
NET A PAYER					
342,64 €					

Pour mieux comprendre votre facture

Les communes ont convenu de la décaissement de la facture.
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
Département de l'Isère
Les agents de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ont été avisés par la commune du Monétier les Bains.
Le montant de la facture est de 342,64 €.
Le montant de la facture est de 342,64 €.
Le montant de la facture est de 342,64 €.

Comment régler votre facture ?

Exploite Trésorerie du Monétier
TIP datez et adressez en modifier le montant
Joignez un relevé d'état bancaire, si cela vous est demandé ou si vos coordonnées bancaires ont changé
sans le coller à l'original, sans autre document, en utilisant l'envoie par
Chèque à l'ordre de Trésorerie Publique TIP renvoie en utilisant enveloppe retour
Virement bancaire Rappeler votre référence
au compte BANQUE DE FRANCE BP
30001 00408 000000055008 EE
IBAN: FR48 3000 1004 0800 0060 8508 866 SWIFT: BTDF33PPXXX

Trésorerie du Monétier les Bains
05220 Le Monétier les Bains
Service de l'Eau
04-92-23-40-04

TEST 1 LOG
R14 Client
TEST MONETIER LES BAINS
05220 Monétier les Bains

EXP : TRÉSORERIE DU MONETIER LES BAINS

TEST 1 LOG
Détail de votre facture
05220 MONETIER LES BAINS

Service de l'Assainissement
05220 Le Monétier les Bains
Service de l'Assainissement
Z.A. de Chavali à Bronson
URGENCES 24h/24 0977 429 431

FACTURE
Service Eau et Assainissement du Monétier les Bains

Présentation simplifiée de votre facture annuelle

1 Octobre 2014

Montant TTC

Montant TTC	343,32
Droit Montant de TVA	4,76
Assainissement SEERC et CCB	233,32
Droit Montant de TVA	22,85
TOTAL	342,64

NET A PAYER
342,64 €

Montant de règlement cette facture à réception au plus tard le 30 Novembre 2014.

Prochaine facture : Novembre 2015

BENEFICIAIRE : COMMUNE LE MONETIER LES BAINS

PAYEUR : TEST 1 LOG

547374000126 73070000000000161420050104995806 34264

Montant en euros

TEST 1 LOG
COMMUNE LE MONETIER LES BAINS

TEST 1 LOG
COMMUNE LE MONETIER LES BAINS

TIP Trésorerie bancaire de l'assainissement

CENTRE D'ENCAISSEMENT
TRESOR PUBLIC
59889 LILLE CEDEX 9

Montant en euros
342,64

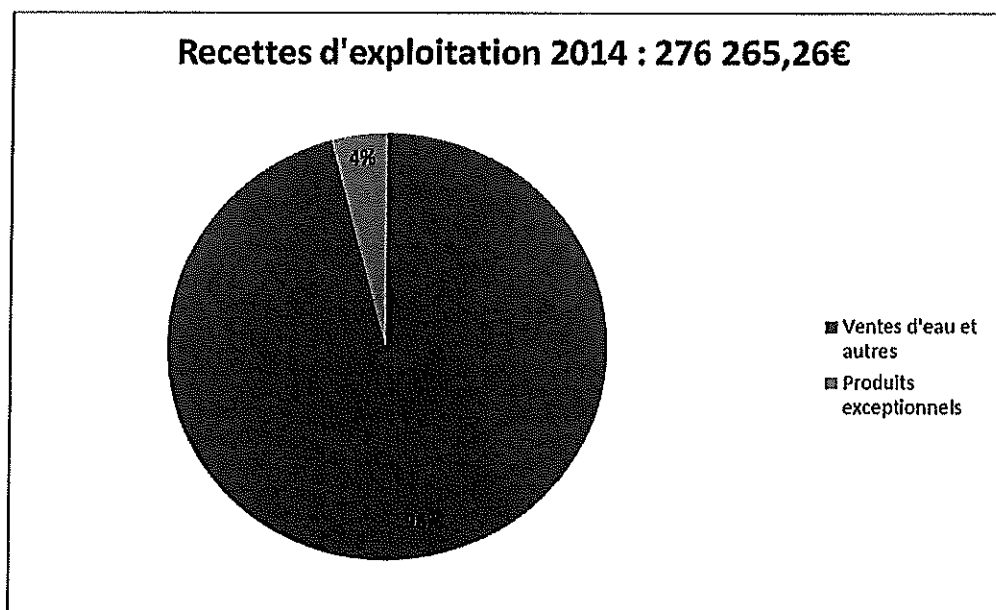
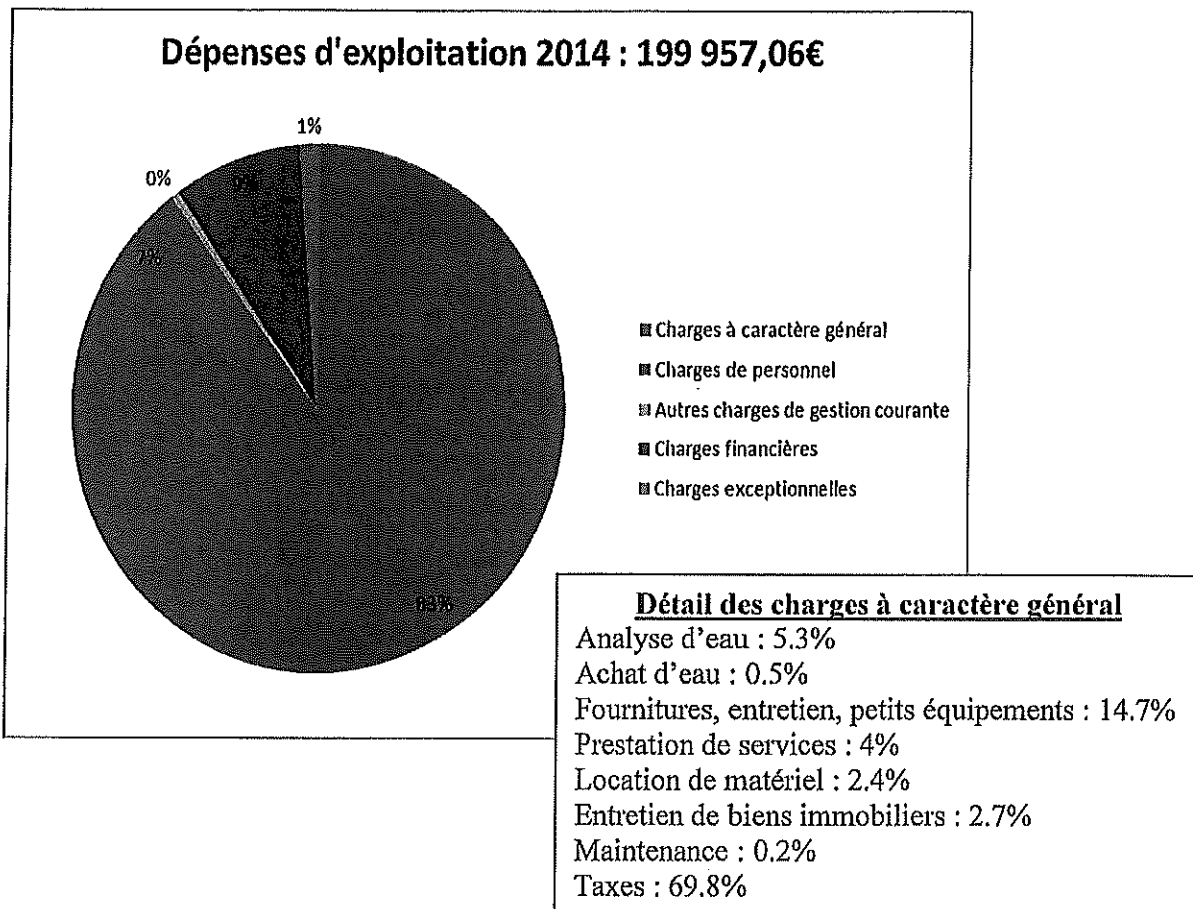
NUMERO FACTURE : 00181402

020010500144 TEST 1 LOG

547374000126 73070000000000161420050104995806 34264

3. Dépenses et recettes d'exploitation

Le service de l'eau fait l'objet d'un budget annexe au budget communal. Celui-ci est assujéti à la TVA et est traité selon la nomenclature M49.



DEPENSES D'EXPLOITATION 2014		RECETTES D'EXPLOITATION 2014	
Charges à caractère général	164 943,71 €		
Charges de personnel	14 409,28 €	Ventes d'eau et autres	264 949,08 €
Autres charges de gestion courante	894,46 €	Autres produits de gestion	114,89 €
Charges financières	17 091,74 €	Produits exceptionnels	11 201,29 €
Charges exceptionnelles	2 617,87 €		
TOTAL	199 957,06 €	TOTAL	276 265,26 €

4. Financement des investissements

La commune du Monétier a procédé à divers investissements en 2014.

Opération	Montant dépensé en 2014	Subventions accordées
Remplacement des pompes, captage du Bachas	3 935,16 € HT	néant
Borne fontaine et poteau incendie	2 875,99 € HT	néant
TOTAL	6 811,15 € HT	néant

Ces éléments sont extraits du compte administratif 2014

5. Etat de la dette

Au titre de l'exercice 2014, la dette du service de l'eau se décompose de la manière suivante :

Objet de la dépense	Organisme prêteur	Durée	Montant	Montant en capital au 01/01/2014	Amortissement 2014	Intérêts 2014	Annuité 2014
Investissements 2002 eau / assainissement	Dexia crédit local	15 ans	113 000	36 888,23	8 568,71	1 814,90	10 383,61
Travaux eau / assainissement	Caisse d'Epargne	15 ans	132 000	52 514,06	9 566,58	2 452,41	12 018,99
Jonction Monétier/ Guibertès	Banque populaire	15 ans	85 000	66 983,34	4 964,46	2 572,90	7 537,36
Jonction Fontêtes/Lauzet et	Dexia crédit local	15 ans	230 000	188 629,02	13 570,73	5 580,59	19 151,32
Travaux eaux divers	Crédit Agricole	15 ans	150 000	99 593,78	9 148,13	4 670,94	13 819,07
TOTAL				444 608,43	45 818,61	17 091,74	62 910,35

